

Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4)

RS6417 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344r
Formacode(s)	22265, 42866
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

197 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 197 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2A FORMATION	829508662 00014	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	829508662 00022	Former et organiser l'évaluation
2A FORMATION	829508662 00030	Former et organiser l'évaluation
AC ENVIRONNEMENT	441355914 00298	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	511404048 00031	Former et organiser l'évaluation
ACERFS FORMATION	511404048 00049	Former et organiser l'évaluation
ACTION PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	834714065 00028	Former et organiser l'évaluation
ACTIV'EXPERTISE	524149044 00017	Former et organiser l'évaluation
ADEIT - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRENEURIAT ET L'INSERTION SUR LES TERRITOIRES	337946594 00062	Former et organiser l'évaluation
ADIOME FORMATION	829033968 00019	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 197 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6417-prevention-des-risques-d-exposition-a-l-amiante-pour-les-personnels-operateurs-de-chantier-interventions-de-sous-section-4/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification « Prévention des risques liés à l'amiante pour le personnel opérateur de chantier en sous-section 4 » concerne les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail). Elle vise à certifier les compétences des travailleurs ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour exécuter les travaux et/ou installer et faire fonctionner et entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire correspondant.

La certification « Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour le personnel opérateur de chantier en sous-section 4 » est obligatoire pour intervenir dans des situations présentant des risques d'exposition à l'amiante lors d'interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (situations visées à la sous-section 4 de la section consacrée au risque amiante dans le code du travail).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risque électrique, risque chimique, chute de hauteur, ...) : notamment celles relative à la protection des travailleurs, les dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, les conditions d'élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plateformes pédagogiques ;

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et alerter en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées les compétences suivantes

:

- Maîtriser les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- Maîtriser les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Maîtriser les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective et notamment les dispositifs de ventilation et d'aspiration des poussières à la source. Savoir les utiliser selon les consignes établies. Détecter des dysfonctionnements et alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et appliquer les consignes d'hygiène dans la base de vie ;
- Utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Détecter des dysfonctionnements et alerter le personnel d'encadrement
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître la conduite à tenir et appliquer les consignes prévues dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.
- Appliquer les mesures prévues au mode opératoire et notamment les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution de la zone d'intervention et les procédures de contrôle en cours d'intervention.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Articles R. 4412-141 à R. 4412-143 du code du travail

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

Les organismes de formation sont autorisés à organiser des jurys compétents en matière de prévention des risques liés à l'amiante dans le respect de l'arrêté du 23 février 2012 du ministère du travail, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2027
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	30/03/2028
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5978

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6417/>

Où se former

Formations référencées	200
Organismes	43
Régions couvertes	15
Prix indicatif	197 € – 1 368 €
Durée	7 – 35 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	228
Parcours menés à terme	225
Taux d'achèvement	99 %
Période	12/2023 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	298
----------------------	-----

Montant total engagé	189 907 €
Coût moyen par dossier	637 €
Durée moyenne	13 h
Période	11/2023 – 09/2026
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	8 %
France Travail	1 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.